

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 511 du 5 juillet 2023**

**Enseignement supérieur : 2 arrêtés**

# [Arrêté du 19 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047704294) portant création par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE)Journal officiel du 21 juin 2023Le dernier alinéa du 1° de l'article 1er de l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé est complété par les mots suivants : « et des enquêtes auprès des étudiants. »

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :
1° Le 1° est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« e) Coordonnées : adresses électroniques, numéros de téléphone. » ;
2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Les données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement proviennent des systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur. »

# [Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047749027) fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de masterJournal officiel du 29 juin 2023

L'article 1er de l'arrêté du 6 juillet 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - Conformément aux [dispositions du I de l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000033929754&dateTexte=&categorieLien=cid), l'annexe du présent arrêté fixe les compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master. Cette annexe a pour objet d'aider à la préparation des propositions d'admission que les recteurs de région académique présentent aux étudiants en lien avec les chefs d'établissements d'enseignement supérieur concernés. »